

Le règlement intérieur prévoit que chaque commission comprend sept membres.

Par délibération n°2020_011 du 18 juin 2020, le Conseil municipal a adopté la création et la composition de dix commissions thématiques.

Les commissions permanentes actuellement en place au sein de la Commune de Saint-Jean-de-Monts sont les suivantes :

- Commission des bâtiments et de la voirie
- Commission culture et patrimoine
- Commission enfance-jeunesse et éducation
- Commission environnement et citoyenneté
- Commission des finances
- Commission mixte de marchés
- Commission des plages
- Commission des sports
- Commission de la vie associative
- Commission modernisation de l'action publique et numérique.

Suite à l'installation de M. Jean-Claude CRETON à son poste de conseiller municipal, ce dernier sera amené à siéger, à compter du 9 février 2022, en remplacement de M. Christian PALVADEAU, dans les commissions suivantes :

- Commission des bâtiments et de la voirie
- Commission environnement et citoyenneté.

Comme exprimé par Mme Amélie RIVIERE dans son courrier du 1^{er} février 2022, M. Vincent HOREAU souhaite la remplacer pour siéger au sein de la Commission des bâtiments et voirie.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les changements des membres des commissions.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix février deux mille vingt-deux.



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le neuf février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le trois février deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absentes :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane, Mme PONTOIZEAU Nadia et Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

Absents ayant donné procuration :

M. ROUSSEAU Alain, M. BÉTHUS Jacky, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean et M. HOREAU Vincent.

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N°2022_002 DU 9 FÉVRIER 2022

OBJET : Modification des membres des commissions municipales

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22, relatif à la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des huit adjoints ;

VU la délibération n°2020_011 du 18 juin 2020 relative à l'adoption de la création et de la composition de dix commissions thématiques ;

VU la délibération n° 2022_001 du 9 février 2022 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT le courrier du 1^{er} février 2022 de Mme Amélie RIVIÈRE, conseillère municipale, relatif au souhait de M. Vincent HOREAU de la remplacer au sein de la Commission des bâtiments et voirie.

Rapporteur : Mme Véronique LAUNAY, Maire.

EXPOSÉ

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer en son sein des commissions, au cours de chaque séance, pour étudier des questions soumises au Conseil soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

Ces commissions sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans la préparation des délibérations. Elles peuvent être mises en place pour la durée du mandat.

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.